

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0272 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
SYDETOM 66 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0272-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Le Sydetom 66 est le Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées Orientales (66).

Les compétences du Sydetom 66 sont :

- Le transport des Déchets Ménagers à partir des quais de Transfert ;
- La valorisation énergétique des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au travers d'une Usine de Traitement à Valorisation Énergétique (UTVE) en Délégation de Service Public ;
- La valorisation matière (tri et recyclage) des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) au travers d'un Centre de Tri en Délégation de Service Public ainsi que la collecte du Verre et des EMR en Points d'Apport Volontaire ;
- La valorisation organique des Déchets Verts avec la gestion de plateformes de compostage, de broyage et de criblage ;
- La valorisation des Boues de Station d'épuration ;
- Le traitement du Tout-venant par enfouissement ou valorisation énergétique ;
- La coordination des actions de Communication et Prévention des déchets.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses réalisations, qui témoignent de l'étroite collaboration entre le Sydetom66 et ses intercommunalités adhérentes ainsi que de la capacité du syndicat à s'adapter aux exigences nouvelles en matière de gestion des déchets : clarification des compétences exercées, nouvelles constructions et rénovations d'installations de gestion des déchets, expérimentation du traitement des biodéchets.

Au total, en 2023, 330 000 tonnes de déchets produits par les ménages ont été réceptionnés par le SYDETOM 66 et 90,5% de ces déchets ont été valorisés grâce à des traitements spécifiques pour une valorisation optimale.

Variation des tonnages entre 2022 et 2023 :

Flux / Tonnes	2022	2023	%
Ordures Ménagères :	165 988	156 339	-5.81%
Emballages Ménagers Recyclables :	31 998	29 934 (4 909 ACVI)	-6.45%
Tout venant des déchetteries :	42 618	38 337	-10.04%
Déchets végétaux :	53 583	49 748 (7 027 ACVI)	-7.16%
Boues de Stations d'épuration :	35 496	35 805 (7 027 ACVI)	+0.87%
Verre :	19 230	18 881 (3 601 ACVI)	-1.81%

Un des points noirs relevé par le Sydetom 66 reste, à l'instar de 2022, les erreurs de tri sur les emballages ménagers. En effet, 29% de la poubelle jaune est constituée d'erreurs de tri qui polluent le gisement et génèrent des surcoûts de traitement.

Pour réduire la part de déchets non conformes, le Sydetom66 a initié en partenariat avec ses collectivités adhérentes, un Plan d'Actions de Communication Corrective (PACC) pour atteindre un seul objectif : MIEUX TRIER !

Ces actions sont les suivantes :

- Ciblage des zones de mauvais trieurs,
- Opération de sensibilisation pour corriger les gestes de tri,
- Distribution de flyer auprès de ces populations,
- Partenariat avec les collectivités pour une sensibilisation avec les ambassadeurs du tri.

33 825 foyers ont été sensibilisés grâce au déploiement de 30 PACC.

Le budget du Sydetom 66 :

Dépenses de fonctionnement : 51 503 824-€

Recettes de fonctionnement : 64 154 684-€

Dépenses d'investissement : 10 744 892-€

Recettes d'investissement : 10 332 782-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à prendre acte du rapport d'activités 2023 du Sydetom 66 tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités du Sydetom 66 présenté par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus pour l'exercice 2023 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président du Sydetom 66.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

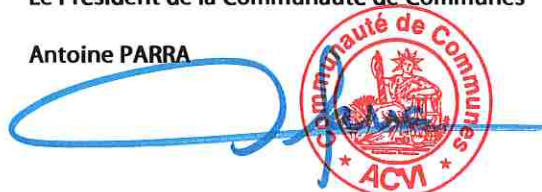
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.